## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

## LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de la Voirie Routière :

VU le Code de la Route :

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1 ere et 8 ème parties ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 04 décembre 2024 de la société CIRCET représentée par Mme HUMEAU Elodie qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour des travaux de tirage de la fibre optique sur la RD 176 A (rue de Romorantin) et sur la RD n° 956 (Vieux Pont) à Selles-sur-Cher;

VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 17 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'exécution des travaux par le demandeur ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers de la rue de Romorantin et du Vieux Pont, il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit ;

## ARRÊTE

Article 1 : La pétitionnaire est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Lors de chaque intervention réalisée par la société CIRCET, la circulation des véhicules à moteur sera réduite à une voie.

L'empiètement sur la chaussée maintiendra une largeur de voie de 3 mètres sur chacune des voies de circulation.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone délimitée, exception faîte pour le(s) véhicules de la société CIRCET.

Le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie en travaux sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Ce dispositif sera applicable à compter du mercredi 18 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025 inclus.

- Article 2 : la pétitionnaire sera chargée de délimiter les emplacements réservés, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation ou des barrières. La société CIRCET sera responsable :
  - → Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- $\rightarrow$  De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.
- Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 6: Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie- 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher. Société CIRCET représentée par Mme HUMEAU Elodie.

Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg - 41200 Romorantin-Lanthenay

Fait à Selles-sur-Cher, le 17 décembre 2024 L'Adjoint au Maire, Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 17/12/2024 Notifié aux intéressés le : 17/12/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 17/12/2024